



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 avril 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 4 avril 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-04-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois mars 2023
9. Signature du contrat de location de locaux à l'ÉTAB entre la municipalité et Conservation de la nature Canada
10. Projet central hydroélectrique - visite des installations de Val-Jalbert
11. Acceptation de la soumission de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture de matériel informatique pour notre future ressource en loisirs
12. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora
13. Mandat à la firme GéniCité inc. pour la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc municipal
14. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-02-589 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R
15. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R
16. Signature d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en loisirs entre la municipalité de Saint-Narcisse et la municipalité de Saint-Stanislas
17. Modification apportée aux résolutions 2023-02-05 et 2023-02-06 – affectation au fonds de roulement (FDR) – Bunkers et sacs
18. Souscription à l'avenant C-21 et à l'assurance « Cyberisque » de la MMQ assurances
19. Varia
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal*



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 avril 2023

du Québec, par courrier électronique le 14 mars 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-04-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. **Correspondance**

- L'équipe de ParticipACTION nous informe qu'elle ne peut nous offrir un soutien financier dans le cadre du programme Défi Ensemble.

4. **Information sur les dossiers en cours**

- **MRC des Chenaux, certificat de conformité concernant le règlement de démolition**
Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux nous a transmis le certificat de conformité adopté par la résolution numéro 2023-03-078, concernant le Règlement de démolition 2022-12-586.
- **Fonds Régions Ruralité (FRR), signature du protocole d'entente**
Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous confirme un montant d'aide financière de **41 310 \$** pour réaliser l'installation d'un écran numérique extérieur, la plantation d'arbres et une aide à différents organismes, le tout évalué à **59 500 \$**.
- **MRC des Chenaux, appui à la municipalité de Saint-Narcisse concernant une demande d'adoption d'un décret afin de régulariser les lots de la rue Saint-Hilaire-des-Loges**
Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous a transmis une résolution d'appui qui sera transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et à monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec, et ce, afin le gouvernement du Québec adopte un décret pour régulariser et rendre conforme les lots de la rue Saint-Hilaire-des-Loges.
- **Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR)**
Monsieur François Boucher, directeur régional des affaires municipales, nous a transmis les documents de convention d'aide financière en lien avec partage d'une ressource en loisirs. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a complété et transmis les documents signés le 27 mars dernier.

5. **Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 7 mars 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. **Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mars 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 avril 2023

7. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question n'est posée.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois mars 2023

2023-04-03

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de mars 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Signature du contrat de location de locaux à l'ÉTAB entre la municipalité et Conservation de la nature Canada

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Narcisse possède plusieurs locaux à louer à l'ÉTAB;

CONSIDÉRANT que l'organisme Conservation de la nature Canada a besoin d'un local à plusieurs bureaux pour une période de 4 mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse et Conservation de la nature Canada doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

CONSIDÉRANT que le coût mensuel pour la location d'un local à l'étage supérieur a été fixé à **1 033,05 \$**, plus taxes, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023.

2023-04-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil entérine la signature de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location avec Conservation de la nature Canada.

Adoptée à l'unanimité.

10. Projet central hydroélectrique - visite des installations de Val-Jalbert

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal de trouver une solution viable, afin de conserver en place les installations de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la centrale hydroélectrique de Val-Jalbert est une centrale de la même catégorie que celle de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que les représentants de la centrale hydroélectrique de Val-Jalbert nous ont fourni de l'information sur différents scénarios et nous ont permis de visiter la centrale de Val-Jalbert;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Veillette, maire, madame Nathalie Jacob, conseillère municipale et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, accompagné par un représentant de la MRC des Chenaux, se sont déplacés à Val-Jalbert afin d'étudier différents scénarios dans le but de trouver la meilleure alternative possible pour conserver la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 avril 2023

2023-04-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses d'hébergement, de repas et de transport de monsieur Guy Veillette, maire, madame Nathalie Jacob, conseillère et de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, en lien avec la visite de la centrale hydroélectrique de Val-Jalbert.

Adoptée à l'unanimité.

11. Acceptation de la soumission de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture de matériel informatique pour notre future ressource en loisirs

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une subvention du Fonds régions et ruralité – Volet 4, pour couvrir le coût de la main-d'œuvre et l'équipement nécessaire pour une ressource en loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour l'acquisition d'un portable, d'un écran, d'un clavier et avec souris en plus de l'installation d'une ligne et d'un téléphone supplémentaires;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la somme de **2 477,12 \$**, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de matériel informatique;

CONSIDÉRANT que les nouveaux équipements seront installés et facturés au courant de l'année financière 2023.

2023-04-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission numéro 4680 au montant total de **2 477,12 \$**, taxes incluses, de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture et l'installation des équipements inclus dans le document de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

12. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora

CONSIDÉRANT que le comité culturel de notre municipalité a déposé un plan de commandite pour la tenue des spectacles des mercredis de l'Agora pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel a sollicité des commanditaires les invitant à parrainer des spectacles;

CONSIDÉRANT que ledit comité sollicite également la contribution financière de la municipalité afin d'assurer le succès de cette activité.

2023-04-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le Conseil accepte de verser un montant de **800 \$** pour l'ensemble des spectacles des mercredis de l'Agora pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

13. Mandat à la firme GéniCité inc. pour la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT que le balancement hydraulique antérieur est maintenant désuet ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 avril 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité veut se doter des outils nécessaires à un éventuel prolongement du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un service adéquat pour les abonnés actuels et futurs, il est requis de modéliser le réseau d'aqueduc actuel à l'aide d'un logiciel de balancement;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. a les compétences nécessaires pour la réalisation de ce mandat.

2023-04-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme GéniCité inc. pour la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc municipal, pour la somme de **16 500 \$**, plus taxes, comme décrit à la soumission portant le numéro 23-1333-00.

Adoptée à l'unanimité.

14. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-02-589 modifiant le plan d'urbanisme 2009-05-437 pour créer l'affectation résidentielle 129-R

CONSIDÉRANT la demande pour la construction de multilogements servant à accueillir de nouveaux arrivants et de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain visée est actuellement située dans l'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites de la zone 103-I pour créer la zone 129-R;

CONSIDÉRANT qu'afin de modifier les zones, il faut que le plan d'urbanisme soit concordant;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée, étant donné que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h.

2023-04-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 2023-02-589 modifiant l'affectation de la zone industrielle 103-I pour créer la zone résidentielle 129-R modifiant ainsi le plan d'urbanisme 2009-05-437 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.



15. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R

CONSIDÉRANT l'intérêt de subdiviser le lot 5 189 753 afin d'y construire deux multilogements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et diminuer les limites de la zone 103-I et de créer la zone 129-R;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée, étant donné que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h.

2023-04-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage numéro 2023-02-590 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R.

Adoptée à l'unanimité.

16. Signature d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en loisirs entre la municipalité de Saint-Narcisse et la municipalité de Saint-Stanislas

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet le partage d'un employé affecté à la coordination des loisirs municipaux de la municipalité de Saint-Narcisse avec la municipalité de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse fournira à la municipalité de Saint-Stanislas, les services d'un coordonnateur en loisirs au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que les responsabilités et obligations de chacune des parties visées sont détaillées à l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que l'entente sera en vigueur pour la période débutant le cinq avril 2023 et se terminant le 30 avril 2028, elle se renouvellera tacitement pour des périodes successives d'une année après la période de cinq ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé l'autre partie de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration des périodes de renouvellement à la suite de la période de cinq ans.

2023-04-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



QUE les conseils municipaux de Saint-Narcisse et de Saint-Stanislas s'entendent pour la signature d'un protocole d'entente afin de définir les obligations des parties, en vue d'améliorer l'offre à la population de la municipalité de Saint-Narcisse et de Saint-Stanislas en matière de loisirs municipal.

QUE le conseil municipal mandate monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Narcisse et la municipalité de Saint-Stanislas comme s'il était ici au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

17. Modification apportée aux résolutions 2023-02-05 et 2023-02-06 – affectation au fonds de roulement (FDR) – Bunkers et sacs

CONSIDÉRANT que le conseil entend affecter au fonds de roulement (FDR) les dépenses décrétées par les résolutions 2023-02-05 et 2023-02-06;

CONSIDÉRANT que les résolutions doivent prévoir le terme de remboursement de la somme affectée au FDR.

2023-04-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

D'AJOUTER, après le dernier paragraphe, le texte suivant aux deux résolutions portant les numéros 2023-02-05 et 2023-02-06 et concernant l'acquisition de bunkers et de sacs, savoir :

***QUE** cette dépense soit affectée au FDR pour une période de 10 ans et que soient prévues chaque année, à même le fonds général, des sommes suffisantes pour rembourser le fonds de roulement.*

Adoptée à l'unanimité.

18. Souscription à l'avenant C-21 et à l'assurance « Cyberisque » de la MMQ assurances

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la Loi C-21 (gestion de la diligence raisonnable en santé et sécurité au travail), qui modifie le Code criminel, il est maintenant possible pour un employé d'accuser une personne morale, ses dirigeants et ses administrateurs, s'ils omettent de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident sur les lieux du travail.

CONSIDÉRANT que l'avenant C-21 permettra d'être conseillé par des experts dès le début d'un processus d'enquête de nature criminelle;

CONSIDÉRANT que les montants de garantie pour l'avenant C-21 sont de **100 000 \$** par sinistre et de **250 000 \$** par période d'assurance, pour une prime de **1000 \$**, sans les taxes;

CONSIDÉRANT que depuis un certain temps plusieurs entreprises et organismes publics subissent des attaques en lien avec la cyber extorsion;

CONSIDÉRANT que la protection Cyberisque couvre les frais liés aux actifs numériques, les pertes liées à une interruption des activités, les frais de cyber extorsion, la responsabilité civile liée à la sécurité du réseau et à la protection des renseignements personnels, la responsabilité civile liée aux médias sur internet et les frais liés aux procédures réglementaires;

CONSIDÉRANT que cette protection est d'autant plus importante depuis l'application de la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) numériques (TR/2018-32) qui est entrée en vigueur en novembre 2018;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 avril 2023

CONSIDÉRANT que le montant de la prime pour la protection « Cyberisque » est de **575 \$**, sans les taxes.

2023-04-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil accepte de souscrire à l'avenant C-21 pour un montant de **1 000 \$**, et à la protection d'assurance « Cyberisque », option A, pour un montant de **575 \$**, les deux protections plus la taxe applicable de 9%, comme que présenté dans les documents de proposition.

Adoptée à l'unanimité.

19. Varia

20. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

21. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-04-14

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée